

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 31 janvier 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
 Secrétaire : M. BORDAT
 Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
 Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
 Membres absents : M. DESEILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Plan Climat Énergie Territorial - Stratégie de la Ville - Labellisation Cap Cit'ergie

M. MASSON, au nom des commissions des grands projets, de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon s'est fixé comme objectif de devenir une référence écologique en intégrant le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences. Le sens de l'action politique et de celle des services en la matière vise principalement l'amélioration de la qualité de vie des Dijonnais. L'approche environnementale de l'urbanisme voulue par la Ville en est la première traduction, confortée par une politique en matière de mobilité très ambitieuse. Ces opérations de grande envergure ne doivent pas occulter le volet social et économique de l'action municipale, notamment en ciblant la lutte contre la précarité énergétique comme une priorité ou encore en participant avec le Grand Dijon à la mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire.

La question du changement climatique est de plus en plus intégrée à l'action municipale. Elle lui donne encore plus de sens et va se traduire de plus en plus fortement dans l'avenir. La Ville n'a pas attendu l'évolution de la réglementation pour agir. Elle souhaite aujourd'hui conforter et amplifier son ambition en la matière.

En délibérant le 15 décembre 2008 pour adhérer à la Convention des Maires, Dijon a été parmi les premières collectivités en France à s'engager en faveur du « Paquet énergie climat » de la Commission Européenne dit des 3x20 : objectif fixé par l'Union Européenne qui a pour ambition de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et en affectant 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique. De nombreux projets ont d'ores et déjà été lancés par Dijon pour faire de cet engagement une réalité.

La Ville se met ainsi dans la trajectoire du facteur 4 fixé en 2005 par la France dans la loi POPE (Programme d'Orientations de la Politique Énergétique de la France) qui consiste à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

En 2009, pour satisfaire à ses obligations, la Ville s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Énergie Territorial aux côtés du Grand Dijon et de la Ville de Chenôve, tous trois retenus dans le cadre de l'appel à candidatures de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et de la Région Bourgogne pour réaliser un Plan Climat ambitieux.

Un projet collectif a été mené pour rendre les démarches complémentaires et mutualiser les moyens.

Ce travail a été mené en trois phases :

- la première a consisté en l'élaboration des bilans carbone pour chiffrer les émissions de gaz à effet de serre émis sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, d'une part, et celles émises par les activités et le patrimoine de la Ville d'autre part ;
- la deuxième a permis de mettre en place une concertation avec les acteurs du territoire, incontournables pour atteindre les objectifs du fait que la part des émissions du territoire ne concerne la Ville et le Grand Dijon qu'à hauteur de 5% des émissions du territoire de l'agglomération dijonnaise;
- la troisième s'enrichissant des deux précédentes, a abouti à la définition d'une stratégie commune et concertée avec les services de la Ville.

A l'échelle du territoire de l'agglomération dijonnaise les émissions de gaz à effet de serre atteignaient, en 2005, 1 700 000 tonnes d'équivalents CO₂ hors transport de marchandises réparties de la façon suivante : 38,5 % issues des bâtiments (habitat et tertiaire), 28,7 % des déplacements, 7,7 % des biens de consommation, 7,5 % du traitement des déchets, 6,5 % des aménagements, 6 % de la production d'énergie des réseaux de chaleur, 4,5 % de l'industrie et moins d'1 % de l'agriculture.

Pour répondre à l'engagement du paquet « Énergie-Climat » européen, l'agglomération dijonnaise devrait **réduire de 340 000 tonnes équivalent CO₂ les émissions de son territoire d'ici 2020** autour des priorités suivantes :

- 40% dans l'habitat ;
- 42% dans les bâtiments tertiaires ;
- 21% sur le chauffage urbain.

Compte tenu du poids de l'habitat, du tertiaire et de l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables sur le territoire, l'atteinte des objectifs de réduction est rendu possible notamment grâce aux projets prévus sur les réseaux de chaleur, avec :

- un « mix » énergétique des réseaux de chaleur existants qui passe à 50 % d'énergies renouvelables (biomasse) minimum;
- un « mix » énergétique du nouveau réseau de chaleur qui atteint 80 % d'énergies renouvelables minimum (60 % bois, 20 % gaz, 20 % Usine d'Incinération des Ordures Ménagères).

En complément, d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre issues des déplacements et des biens de consommation doivent réduire de 10% et ceux des déchets, de l'industrie et de l'agriculture doivent réduire de 14% grâce à une large mobilisation des acteurs du territoire.

Par ailleurs, la Ville de Dijon peut aussi contribuer à l'atteinte de ces objectifs territoriaux via les politiques qu'elle engage sur la mobilité, l'urbanisme mais aussi en mobilisant la population et en étant elle-même exemplaire sur la réduction des émissions qu'elle produit.

C'est pour construire cette politique d'exemplarité que la Ville a ainsi quantifié les émissions de gaz à effet de serre émis par son patrimoine et ses activités. Elles s'élèvent en 2009 à 51 000 tonnes d'équivalents CO₂ (hors chauffage urbain) répartis de la façon suivante : 31 % des émissions issues de la consommation d'énergie du patrimoine, 20,4 % des déplacements des visiteurs, 20 % des amortissements énergétiques, 16,5 % des achats (matériaux, nourriture, fournitures), 11,6 % des déplacements des agents et moins d'1 % des déchets et du fret.

Pour répondre à l'engagement du paquet « Énergie-Climat » européen, la Ville de Dijon devrait **réduire ses émissions de 10 200 tonnes équivalent CO₂ d'ici à 2020.**

Pour cela il est proposé que la Ville adopte comme objectif prioritaire la réduction de 50 % des émissions induites par son patrimoine « bâtiments et éclairage public ». Cet objectif permettrait à lui seul d'atteindre 73 % de l'objectif total de réduction que la Ville s'est fixé d'ici à 2020. Il se justifie parce que les consommations d'énergie du patrimoine représentent la première source d'émissions de gaz à effet de serre, qu'il permet de lutter contre la dépendance aux énergies fossiles et qu'il s'agit de l'une des sources sur laquelle la collectivité peut agir directement.

Le deuxième objectif serait de réduire de 10 % des émissions de gaz à effet de serre induites par la fabrication des achats de la Ville composés à 60% de produits alimentaires.

Les troisième et quatrième objectifs seraient de réduire de 10 % les émissions liées aux déplacements des agents ainsi que celles liées aux déplacements des administrés pour bénéficier d'un service public (visiteurs).

Le dernier objectif serait de réduire de 5 % les émissions de gaz à effet de serre liées à l'amortissement des émissions induites par la construction et l'entretien des bâtiments.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée dans une démarche de labellisation européenne visant à distinguer les collectivités exemplaires et engagées dans des politiques « énergie climat » ambitieuses. Cette démarche, l'European Energy Award, est déclinée en France sous l'appellation Cit'ergie.

Durant toute l'année 2010, la Ville a déployé la démarche Cit'ergie au sein de ses services. Elle permet de disposer aujourd'hui d'un diagnostic des différentes politiques municipales ainsi que d'une pré-programmation à trois ans qui va s'enrichir au fil des ans. Avec un potentiel d'actions mis en œuvre à hauteur de 39 %, **la Ville vient d'être labellisée Cap Cit'ergie par la Commission Nationale du Label et rejoint ainsi les huit collectivités françaises d'ores et déjà reconnues par ce Label Européen.**

Le Plan Climat et Cit'ergie permettront à Dijon d'atteindre les exigences de la Convention des Maires et de répondre aux enjeux énergétiques et climatiques globaux et locaux. En mettant en œuvre le programme d'actions qui va être défini d'ici l'automne 2011, la Ville devrait atteindre d'ici 2014 la labellisation européenne Cit'ergie.

Dans la continuité du travail engagé depuis 2008, la stratégie « énergie climat » du Plan Climat de la Ville de Dijon à l'horizon 2020 pourrait être structurée autour des axes suivants :

Axe 1 - Aménager Dijon en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre

- Planifier sur le long terme l'urbanisme et les mobilités
- Placer la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables comme éléments prioritaires du développement territorial
- Offrir un cadre exigeant pour les opérations de construction et de rénovation

Axe 2 - Être exemplaire en agissant en priorité sur le patrimoine

- Évaluation des potentiels d'économies et programmation
- Stratégie de la gestion de l'eau et de l'énergie
- Sensibilisation et mobilisation des agents, usagers et délégataires des bâtiments communaux

Axe 3 - Développer les mobilités pour améliorer la qualité des parcours

- Favoriser le développement de l'intermodalité et du partage de la voirie
- Développer les modes de transports les plus respectueux de l'environnement
- Conforter la politique de déplacements liée à l'activité de la collectivité

Axe 4 - Améliorer les modes de consommation, de gestion des déchets et de production d'énergie

- Favoriser la production de biens et de services sobres en carbone
- Développer le tri des déchets et la réduction des déchets à la source
- Développer une politique d'achat d'énergie pour garantir une distribution sur le territoire

Axe 5 - Rendre l'organisation de la collectivité performante pour mener une politique « énergie climat » ambitieuse

- Organiser la collectivité pour atteindre les objectifs fixés en 2020
- Sensibiliser, former et responsabiliser les agents
- Accompagner la politique « énergie climat » d'un budget et d'un rapport annuel
- Animer, suivre et évaluer la stratégie « énergie climat »

Axe 6 - Partager une culture commune des enjeux de l'énergie et du climat et favoriser la participation des acteurs locaux

- Mobiliser les habitants à agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Coopérer avec les acteurs socio-économiques
- Soutenir et encourager les initiatives locales.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des grands projets de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1- décider la stratégie du Plan Climat Énergie Territorial de la Ville établie en relation avec la démarche Cit'ergie, dans les conditions proposées;

2- prendre l'engagement de valider un programme d'actions en 2011 permettant de dépasser les 50% du potentiel d'actions défini dans le cadre de Cit'ergie et ainsi de faire la demande de labellisation Cit'ergie auprès de la Commission Nationale du Label d'ici 2014.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

4 FEV. 2011



PUBLIÉ LE 8/2/2011